

BARÈME DES HONORAIRES MAXIMUMS
Agence Immobilière – Tarifs en vigueur au 10/12/2025



TRANSACTION

Immeubles bâtis (honoraires à la charge du vendeur sauf stipulation contraire au mandat)

- > 180 000 € : 5 % TTC
- ≤ 180 000 € : forfait 9 000 € TTC

Terrains

- > 129 000 € : 7 % TTC
- ≤ 129 000 € : forfait 9 000 € TTC

Commerces – Fonds de commerce – Locaux professionnels

- Jusqu'à 100 000 € : 9 600 € TTC
- Au-delà : 10 % TTC
- Mandat exclusif : 6 % TTC

Dont TVA à 20% à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

LOCATION

LOCATION D'HABITATION (loi ALUR)

Honoraires locataire (plafonds légaux) :

- Zone très tendue : 12,10 € TTC / m²
- Zone tendue : 10,09 € TTC / m²
- Hors zone tendue : 8,07 € TTC / m²

Etat des lieux d'entrée : 3,03 € TTC / m²

Les honoraires facturés au locataire ne peuvent excéder ceux du bailleur.

LOCATION COMMERCIALE / PROFESSIONNELLE

- 10 % HT du loyer annuel HT HC – charge preneur

GESTION (charge propriétaire)

GESTION LOCATIVE (charge propriétaire – sur sommes encaissées)

- ≤ 300 € : 10 % HT (12 % TTC)
- > 300 € : 6 % HT (7,2 % TTC)

GLI : 2,5 % TTC

**Honoraires TTC incluant TVA au taux en vigueur (20 %).